



LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2021

**OBJET :****Frais de représentation**

L'an deux mille vingt et un, le huit décembre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le vingt-neuf novembre, se sont réunis à 15h00 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12<sup>e</sup>.

**Étaient présents :****Au titre de la Métropole du Grand Paris :**

Nombre des membres composant le Comité syndical ..... 31 En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :  
*Valérie MONTANDON,*  
*Patrick OLLIER,*  
*François VAUGLIN*

En exercice..... 31 En téléconférence :  
*Vincent BEDU,*  
*Philippe GOUJON,*

Présents à la Séance ..... 13 **Au titre du Conseil de Paris :**

Représentés par mandat ..... 9 En téléconférence :  
*David ALPHAND,*

**Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :**

Absents ..... 9 En téléconférence :  
*Josiane FISCHER,*  
*Denis LARGHERO*

**Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :**

En téléconférence :  
*Jean-Michel BLUTEAU,*  
*Frédéric MOLOSSI,*

**Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :****Au titre de Troyes Champagne Métropole :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :  
*Jean-Michel VIART*

**Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :  
*Jean-Yves MARIN*

**Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :**

En téléconférence :  
*Régis SARAZIN*

**Au titre de de la Région Grand Est :****Étaient absents excusés :**

*Christophe NAJDOVSKI,*

Sylvain RAIFAUD,  
Jean-Noël AQUA,  
Célia BLAUDEL,  
Dan LERT,  
Jérôme LORIAU,  
Bélaïde BEDREDDINE,  
Mohamed CHIKOUCHE,  
Laurence COULON,

**Avaient donné pouvoir de voter en son nom :**

Sylvain BERRIOS donne pouvoir à Philippe GOUJON  
Patrice LECLERC donne pouvoir à Patrick OLLIER  
Colombe BROSSEL donne pouvoir à François VAUGLIN  
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Denis LARGHERO  
Magalie THIBAUT donne pouvoir à Frédéric MOLOSSI  
Jean-Pierre BARNAUD donne pouvoir à Josiane FISCHER  
Chantal DURAND donne pouvoir à Vincent BEDU  
Jean-Pierre ABEL donne pouvoir à Jean-Michel VIART  
Annie DUCHENE donne pouvoir à Jean-Yves MARIN

La majorité des membres étant présente,

Monsieur ALPHAND a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Valéry MOLET, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les frais de représentation consistent en un crédit ouvert par l'assemblée délibérante au budget de fonctionnement de la collectivité afin de couvrir les charges liées aux missions de représentation exercées par certains agents pour le compte de la collectivité.

Le remboursement des frais engagés s'effectue sur présentation de pièces justificatives.

Les frais de représentation ne font pas partie du régime indemnitaire des titulaires d'emplois fonctionnels.

Il est proposé de fixer le montant annuel des frais de représentation du Directeur Général des Services à 4 000,00 € et celui de la Directrice Générale Adjointe en charge des ressources à 2 000,00 €.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

## DÉLIBÉRATION

**Le Comité syndical,**

**VU** l'article 21 de la loi du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, prévoyant que certains agents peuvent bénéficier d'un remboursement des frais de représentation inhérents à leur fonction par délibération ;

**VU** la circulaire NOR INT B 99 00261 C relative aux avantages en nature attribués aux titulaires de certains emplois fonctionnels des collectivités locales ;

**VU** le budget du syndicat ;

**VU** l'exposé des motifs présenté ci-dessus ;

**Après en avoir délibéré**

**À l'unanimité,**

**Article 1 :** **FIXE** le montant annuel des frais de représentation du Directeur Général des Services de l'EPTB à 4 000,00 €.

**Article 2 :** **FIXE** le montant annuel des frais de représentation de la Directrice Générale Adjointe en charge des ressources de l'EPTB à 2 000,00 €.

**Article 3 :** **AUTORISE** la prise en charge directe par l'Établissement ou le remboursement des frais sur présentation de justificatifs de dépenses.

**Article 4 :** Les crédits afférents sont inscrits annuellement au budget de fonctionnement de l'Établissement.

**Le Président,**



**Patrick OLLIER**

Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Président de la Métropole du Grand Paris